

N°2024/7

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 23

Date de la Convocation : 02/04/2024

**OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES
DIRECTES LOCALES POUR 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Christian GAQUIERE – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLUY – Viviane GILBERT

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Odile RETOT-FABRE – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Valérie BOITEZ

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nicolas CAPY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2024.

Monsieur la Maire informe l'assemblée que nonobstant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022, la taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que le Conseil municipal a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Monsieur le Maire précise que depuis 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et qu'il convient donc de le définir.

Monsieur le Maire indique également que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2024, comme pour les trois années précédentes, correspond à la somme des taux communal et départemental et que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2024, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2024 et précise qu'ils sont identiques à ceux des années précédentes :

- T.F.B.- Taxe sur Foncier Bâti 41,36 %
- T.F.N.B.- Taxe sur Foncier Non Bâti 49.95 %
- T.H.- Taxe d'habitation 14,75 %

Monsieur le Maire précise que le taux de taxe d'habitation ainsi défini s'appliquera sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

VU le Code général des Impôts ;

VU les lois de finances annuelles et notamment l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2024 ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 23 pour) des suffrages exprimés :

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2024, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :
T.F.B.- Taxe sur Foncier Bâti 41,36 %
T.F.N.B.- Taxe sur Foncier Non Bâti 49.95 %
T.H. – Taxe d'habitation 14,75 %
- **DONNE** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé sur le registre les membres présents.*

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 15/04/2024



Le Maire


Henri DEJONGHE